

Déclaration préalable de semis, plantations ou replantations d'essences forestières dans un périmètre de réglementation des boisements

(hors sapins de Noël : formulaire spécifique)
en application de l'article L.126-1 du Code rural et de la pêche maritime

Déclarant(e)

Nom / Société : Prénom :

Rue :

CP : Commune :

Téléphone : Courriel :

Parcelle(s)

Commune	Section	n°	Surface concernée ¹	Type S, P, R ²	Essence(s)

¹ Si la surface concernée est inférieure à la surface totale de la parcelle cadastrale, joindre un plan matérialisant la zone concernée.

² S = semis ; P = plantation ; R = replantation

Informations complémentaires

Les informations complémentaires (ou pièces jointes) éventuelles sont à indiquer ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

Je soussigné déclare sur l'honneur l'exactitude des informations
renseignées.

Fait à , le

Signature :

La présente déclaration est à envoyer par courriel à dgsd.paddt.deea.saap@cotedor.fr ou par courrier postal à **Conseil Départemental de la Côte-d'Or – PADDT - DEEA - SAAP – 53bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex.**

A compter de la réception de la déclaration, le Président du Conseil Départemental instruit la déclaration conformément aux dispositions de la délibération de cadrage de la réglementation des boisements.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification du dossier complet vaut accord sur le projet déclaré.

La réalisation de semis, plantation ou replantations en violation de la réglementation des boisements et en l'absence de déclaration fait l'objet de sanctions pénales, fiscales et de destruction des boisements irréguliers au frais du contrevenant.